

Loi

Générale

modern

Loi n° 008/AN/23/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) pour l'exercice 2021.

n° 008/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2023

Date de publication
5 juin 2023

Date du numéro
15 juin 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 Septembre 1992

VU la Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la Loi n° 2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU la Loi N° 211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N° 99-078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU le Décret 2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret N° 99- 078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU le Décret N° 2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N° 2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat

VU le Décret N° 2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N° 2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n° 2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret N° 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret N° 2021-I 14/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères.

VU l'Arrêté N° 2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS

VUla Délibération n° 05/22/CA/ADDs portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VUle Procès verbal de la séance du mardi 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VUla Circulaire n°58/PAN du 15/05/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27/12/2022. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2023, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2021 de l'Agence djiboutienne de développement social s'établissent comme suit

-
- Charges : 430 228 944 FDJ – Produits : 498 164 593 FDJ – Soit un bénéfice : 67 935 649 FDJ – Montant des Investissements : 1 228 857 118 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH